

À l'occasion de l'introduction de la Charte des droits fondamentaux comme préambule de la future Constitution européenne, un vaste débat s'est engagé sur le thème de la laïcité, sur la mention ou pas d'un héritage religieux ou spirituel européen.

Si l'Europe retient le principe constitutionnel de la laïcité, c'est avant tout parce qu'elle souhaite prendre de la distance *“ du politique par rapport au religieux, le passage d'une forme de société dans laquelle le politique est assujéti au religieux, où on gouverne au nom de Dieu, à un système dans lequel l'État se veut indépendant du pouvoir religieux et, en allant plus loin dans le modèle, neutre à l'égard de ce pouvoir, et même, en allant encore plus loin, garantissant la liberté de conscience pour les croyants et les non croyants, l'égalité entre croyants et non croyants et, en ce qui concerne les croyants, entre cultes ”*.

Jean-pierre DUBOIS, professeur à l'université Paris XI donne là la définition de la laïcité ou de la sécularisation pour les anglosaxons.

Cette laïcité ou *“ contrat social ”* est *“ porteuse de valeur universelle ”* (dans le sens où elle a donc quelque chose à voir avec la dignité humaine et l'épanouissement individuel et collectif de l'Homme), fondée sur le respect mais aussi la distanciation. Nous sommes donc bien loin du dogme qu'avait inventé le pape Grégoire le Grand au VI^{ème} siècle *“ seul Dieu a la plenitudo potestatis ; sur terre elle se divise en deux : il y a le glaive spirituel, l'auctoritas, détenue par le pape, et il y a la potestas que détiennent les rois, les princes, les puissants ; mais, de même que la chair obéit à l'esprit (St Paul), le glaive temporel doit obéir au glaive spirituel. Je peux nommer à ma guise les évêques et les déposer, je peux même déposer les rois et les princes ”*.

L'Église s'érige donc en superpuissance politique, ce que dénoncera plus tard Luther en condamnant la corruption, le système des Indulgences de la Rome

de l'époque, véritable *“ Babylone ”*. Il faudra attendre l'émergence de personnalités comme Montaigne pour qui *“ chaque homme porte en lui la forme entière de l'humaine condition ”* faisant naître ainsi avec Erasme l'humanisme européen. Quant à Spinoza, il écrira en 1650 que *“ chacun doit être libre de penser ce qu'il veut et de dire ce qu'il pense ”*. Comment l'église peut-elle accepter cette *“ modernité politique ”*. L'humanisme est perçu comme blasphématoire, Dieu perd la place centrale au profit de l'homme et l'église demandera aux fidèles de choisir : être catholique ou républicain.

Dans le cadre d'un colloque sur *“ l'Europe en quête de laïcité ”*, Laure CAUMONT-CARTIER, agrégée d'histoire explique que si la France a inventé et mis en pratique la laïcité, c'est sans doute parce qu'elle a toujours été un pays divisé *“ cette tendance aux divisions trouve peut-être ses racines dans l'extrême diversité des apports ethniques et culturels d'un pays situé au point d'aboutissement des grandes migrations et invasions de l'Histoire. Diversité qui est aussi notre richesse ”*.

Pour elle, *“ l'Europe ne s'organisera pas à partir du triomphe d'une doctrine unique, ni à partir de la juxtaposition de communautés identitaires ”* mais plutôt grâce à *“ l'assimilation par les particularismes ”* des valeurs communes qui ne peuvent être que laïques, comme par exemple *“ la liberté de l'homme et l'indépendance du citoyen ”*.

Il serait pour le moins difficile de constituer l'Europe à la manière dont Isabelle la Catholique a fondé l'Espagne, c'est-à-dire sur la base d'une *“ purification religieuse ”* ce qui a entraîné les retards de développement que l'on sait...

En fait, la question fondamentale que l'on doit se poser dans le cadre de la construction d'une Constitution européenne, donc d'une base juridique et politique commune est clairement exprimée par Laurent LAOT, chargé de cours à l'université de Bretagne mais également prêtre du diocèse de Quimper *“ dans les limites d'un territoire formant un pays (ou un ensemble de pays s'associant entre eux, est-il pensable et possible – et si oui, comment ?- de faire vivre ensemble des habitants qui, faute de se rattacher aux mêmes traditions religieuses ou philosophiques, ne suivent pas les mêmes règles de vie et ne donnent pas le même sens ultime à l'existence ; de les faire vivre ensemble en organisant le champ politique de telle manière que, libres de suivre leurs convictions respectives, ils soient non seulement en situation de sécurité mutuelle, mais encore dans des conditions de bonne entente et d'égalité en droits de citoyenneté ? ”*.

Pour ce dernier *“ la laïcité paraîtrait sans doute mieux affirmée et respectée dans la future Constitution européenne si elle mentionnait les racines du consensus actuellement possible –par exemple la philosophie grecque, l'héritage judéo-chrétien, la philosophie des Lumières, l'islam, les droits de l'Homme ”* plutôt que l'évocation générique de spiritualité.

Pour Didier VANHOUTTE, ancien professeur et militant laïque *“ introduire le critère religieux dans la Constitution, c'est faire entrer la morale dans le droit... Il serait regrettable du point de vue de la rigueur juridique qu'on introduise des idées morales ; car avec elles on entre dans le domaine du variable. D'autre part une Constitution est un acte de foi en l'avenir ”* ajoutant que puisqu' *“ on ne peut pas faire toutes les références,*

mieux vaut donc n'en faire aucune". Pour Gérard DELTEIL, pasteur et professeur à Montpellier, "La référence à Dieu (NDRL : dans la Constitution) me semble inacceptable. En revanche, à l'époque actuelle où tant de tendances – la marchandisation, la globalisation – nivellent ou tendent à niveler les identités, l'Europe aurait avantage à assurer la mémoire de ses origines y compris conflictuelles. Nous venons d'une histoire conflictuelle, mais c'est à partir de la mémoire de ces origines que nous voulons construire notre vivre ensemble".

En fait le débat est momentanément clos puisque la Constitution est rédigée dans ses grandes lignes.

Les termes normatifs n'ont malheureusement pas été évités (contrairement à la Charte des droits fondamentaux pour laquelle un consensus s'était formé sur la formulation "consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union...") marquant ainsi une nette différence entre "s'inspirer de l'héritage religieux" et "être conscient de cet héritage", entre "patrimoine" et "héritage" et enfin entre "spirituel" et "religieux".

Même si le texte se veut "humaniste", les conventionnels ont réintroduit "l'héritage religieux" suite à de "fortes pressions" : "Conscients que l'Europe est un continent porteur de civilisation ; que ses habitants, venus par vagues successives depuis les premiers âges, y ont développé progressivement les valeurs qui fondent l'humanisme : l'égalité des êtres, la liberté, le respect de la raison, s'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, dont les valeurs, toujours présentes dans son patrimoine, ont ancré dans la vie de la société le rôle central de la personne humaine et de ses droits inviolables et inaliénables, ainsi que le respect du droit..." (extrait du préambule du traité de Constitution).

Pour Ignace BERTEN, qui étudie les dimensions sociales, culturelles, ethniques et spirituelles de l'Europe, "quelle que soit la formule, on semble reconnaître un privilège à ceux qui croient en Dieu par rapport aux autres... ce qui n'est pas acceptable dans une société pluraliste" d'autant que pour certains Dieu représente "le drapeau de l'intolérance et du fanatisme, de l'exclusion de

l'autre". I. Berten ajoute en outre qu'il "défend quiconque de montrer que les valeurs universelles sont moins reconnues ou que la vie morale est plus dissolue dans les États où Dieu n'est pas nommé ! Si cela ne change rien à la qualité et la dignité de la vie en société, pourquoi vouloir une telle invocation ? Dieu réduit comme ornement ?".

Pour Henri PENA RUIZ, maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques, "il n'est pas innocent d'introduire la notion du religieux comme telle dans un texte de droit, si ce texte de droit est destiné à organiser les rapports entre tous les hommes, qu'ils soient croyants, athées ou agnostiques. Que vient faire la reconnaissance sélective du religieux dans un texte à vocation universelle ? Un texte fondateur ne doit pas commencer par une discrimination".

Donnons enfin la parole aux eurodéputés et notamment à Maurizio TURCO (président des eurodéputés radicaux au Parlement) : "l'interdiction imposée à l'Union d'examiner ou de remettre en cause la situation des Églises dans les États membres garantit la conservation des privilèges honteusement acquis grâce aux concordats signés par franco en Espagne, Mussolini en Italie, Salazar au Portugal et Hitler en Allemagne... Par un dialogue régulier avec les institutions européennes, les Églises se voient reconnaître un droit d'ingérence dans l'exercice des pouvoirs publics qui pourrait constituer un obstacle obscurantiste au droit des citoyens de décider librement de leur mode de vie et de leurs choix personnels dans toutes les questions liées à l'existence humaine".

Ce dernier fait référence à l'Article 51 de la future Constitution "dont la terminologie est susceptible de faire naître des controverses juridiques – selon Jacques SANTER, ex-président de la Commission- En l'occurrence cet article permet aux Églises de relever des compétences de l'Union pour jouir d'un statut institutionnel..."

Pour conclure je propose de lire cette information publiée par le journal Marianne n°375/376 du 10 juillet 2004 : "Le Saint-Siège et de nombreuses communautés chrétiennes d'Europe déplorent l'absence de référence aux "racines chrétiennes" dans la nouvelle Constitution européenne. Le Vatican estime qu' "il s'agit d'un rejet de l'évidence historique et de l'identité chrétienne des populations européennes". Le pape Jean Paul II est donc

vainement intervenu dans ce débat, en dépit du soutien de 7 pays de l'Union. Mais l'opposition de plusieurs gouvernements, notamment ceux de la France et de la Belgique, était trop forte pour faire aboutir ce projet. Selon le quotidien Corriere della Sera, lorsque Silvio Berlusconi a tenté au sommet de Bruxelles "par un discours chaleureux" de faire insérer "les racines judéo-chrétiennes" dans la Constitution, il s'est heurté à Jacques Chirac "visiblement ennuyé" qui a rétorqué avec un "merci, mon père". Il ne manquait plus au "Cavalier" que de revêtir la soutane".